

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

SECRET N° 87/341 / DU 26/06/87,

portant dissolution de la Société d'Etat
dénommée YADURTERIE DE BRAZZAVILLE

$$2\sigma = \frac{2}{\sqrt{N}} \ln \frac{1}{\alpha} = \frac{2}{\sqrt{N}} \ln \frac{1}{0.05} = 0.44$$

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
~~CONGOLAIS DU TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 :

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

(/u la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981, instituant la charte des entreprises d'Etat, et les textes subséquents ;

(/u la décision du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage de
Février 1981 relative à l'établissement de la YAOURTERIE de
Brazzaville ;

(/u le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre :

(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement :

Sur rapport du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des Ministres entendu :

SECRET

ARTICLE 1er : Est dissoute la Société d'Etat dénommée YAOURTERIE DE BRAZZA-VILLE, pour extinction de la chose pour laquelle elle a été créée.

ARTICLE 2 : Un syndicat de liquidation est chargé d'assurer la liquidation de l'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres du syndicat de liquidation de l'Entreprise YAOURTERIE DE BRAZZAVILLE :

- 1°)- En qualité de Président du syndicat de liquidation
 - ~~Monsieur~~ TOUADI-PACKA, Président du Tribunal Populaire d'Arrondissement de Bacongo
- 2°)- En qualité de membre du syndicat de liquidation
 - ~~Monsieur~~ NIALI GOMEZ, Assistant technique au Commissariat National aux comptes
 - ~~Monsieur~~ NZIHOU (Gaston), Directeur du Contrôle et de l'Orientalion au Ministère du Développement Rural
 - ~~Monsieur~~ MALONGA (Cyriaque), Administrateur du Travail à la Direction Générale du Travail.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre du Développement Rural, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Gabonaise.

.../...

Fait à Brazzaville, le 26/06/1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Les Membres du Bureau Politique
Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI

Les Membres du Bureau Politique
Ministre des Finances et du Budget

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Pour Le Ministre du Développement
Rural,

P/I le Ministre de l'Economie
Forestière

OSSEBI - DOUNIAM

Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux

Commandant Dieudonné KIMBEMBE